

## **ACTUALITE SUR LA DEMARCHE « ZAN »**

### *Assemblée générale de l'Association des Maires du 64 - BOUCAU*

#### **1. Qu'est-ce que le ZAN ?**

- La démarche « zéro artificialisation nette » consiste à réduire au maximum l'extension de l'urbanisation.
  - L'idée est de limiter les constructions nouvelles sur espaces naturels ou agricoles.
  - Parallèlement, elle souhaite compenser l'urbanisation déjà effectuée en accordant plus de place à la nature au sein des communes.
- Le « zéro artificialisation nette » n'est pas une démarche nouvelle :
  - Elle a été consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le Climat.
  - Elle a été confirmée et traduite législativement par le vote solennel du projet de loi Climat et Résilience, votée le 20 juillet 2021 par l'Assemblée nationale et promulguée le 21 août 2021.
- C'est un objectif fixé pour 2050. Ainsi, le projet de loi a fixé un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 années.
  - Pour la première tranche, dans laquelle nous sommes actuellement l'objectif est de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation réelle mesurée en 2011 et 2020.

#### **2. Pourquoi je me bats contre cette démarche ?**

- L'objectif recherché est louable. Nous devons absolument réussir à répondre aux nouveaux défis qui s'offrent à nous dont, en premier lieu, le défi climatique.
  - Mais le défi climatique n'est pas le seul défi qui s'impose à nous car nous devons également répondre au défi démographique et à la nécessité de pouvoir loger l'ensemble de nos concitoyens dans nos communes.
- La démarche ZAN doit donc s'organiser sans dogmatisme ni verticalité.
  - Elle doit tenir compte de beaucoup de critères et faire l'objet de discussion, de concertation. Elle doit donner la parole à tous les acteurs concernés : citoyens, associations, entreprises et élus locaux bien sûr, en première ligne sur le terrain.
  - Surtout, elle doit tenir compte des spécificités de chacun de nos territoires, de chacune de nos communes :
    - Bien des terres anciennement agricoles ne sont plus utilisées comme tel, et nous devrions les laisser ainsi, sans pouvoir les exploiter pour répondre à une demande de nos concitoyens (commerces, activité économique, logements ...) ?
    - Le risque est que les territoires ruraux servent de variable de compensation aux grandes agglomérations. Ce déséquilibre territorial n'est pas envisageable !
- Mais, au-delà de ces divergences de fond et des aménagements que nous souhaitons porter à ce texte de loi pour l'assouplir et l'adapter à la réalité de nos communes, nous avons un autre point de cristallisation.
  - En effet, le 30 avril 2022, deux décrets d'application ont été publiés par le Gouvernement. Ils ont directement remis en cause les dispositions inscrites dans la loi votée et promulguée, ce qui pose un double problème :
    - D'une part le mépris du vote exprimé et du consensus établi après de longues heures de discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale ;
    - D'autre part le manque de considération à l'égard des difficultés auxquels les maires sont quotidiennement confrontés.
- C'est pour cette raison que nous avons lancé au Sénat une grande consultation des élus locaux pour recueillir votre opinion sur le sujet. Voilà ce que nous en avons dégagé :
  - Vous êtes confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre concrète de vos politiques d'urbanisme et de protection des sols ;
  - Vous ne contestez pas la nécessité de l'objectif de sobriété foncière mais vous déplorez l'absence de concertation et le fossé existant entre l'esprit de la loi et la rédaction des décrets.
- C'est d'ailleurs pour cette raison que l'AMF a déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour que les dispositions de la loi s'imposent à ces décrets d'application.

#### **3. Le Sénat a-t-il pesé dans les discussions du projet de loi ? Pourquoi n'a-t-il pas pu assouplir directement le texte ?**

## ACTUALITE SUR LA DEMARCHE « ZAN »

### Assemblée générale de l'Association des Maires du 64 - BOUCAU

- Vous le savez, le Sénat n'a pas le dernier mot dans la procédure législative. Aussi, une fois que nous réussissons à amender le texte et à fixer dans la loi des modifications importantes, nous cherchons souvent à établir le compromis pour s'assurer que le texte voté sera celui que nous avons retravaillé.
- Sur ce texte, le Sénat avait obtenu plusieurs assouplissements importants qui nous ont poussé à voter le texte :
  - L'exclusion des parcs et jardins des zones résidentielles et tertiaires, des terrains considérés comme artificialisés. Cela permettait de ne pas « surévaluer » l'artificialisation existante ou réalisée au cours des dernières années, et de ne pas pénaliser des modèles urbains laissant une place à la nature en ville.
  - Une application différenciée et territorialisée de l'objectif de zéro artificialisation nette. Il s'agissait de tenir compte des situations particulières à chaque commune.
  - Une introduction de critères de territorialisation permettant de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements et les obligations de production de logements sociaux, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones littorales et à la montagne, les besoins liés au développement rural, les efforts déjà réalisés par les collectivités ainsi que les projets d'intérêt communal ou intercommunal.
  - La mutualisation à l'échelle régionale des grands projets d'intérêt collectif, des aéroports ou des lignes TGV, qui ne pèseraient ainsi pas entièrement sur le « compte foncier » de la commune d'accueil.
- En résumé : le Sénat a tenu à adapter la loi à la réalité à laquelle sont confrontées les communes.

#### 4. Quel est le contenu des décrets problématiques ?

- Ces apports ont été censurés par les deux décrets dont je parlais précédemment. Ces derniers :
  - Affirment que les surfaces consacrées aux parcs et jardins sont considérées comme artificialisées ;
  - Suppriment l'approche différenciée et territorialisée de la loi ;
  - Refusent la mutualisation à l'échelle régionale des grands projets d'intérêt collectif.

#### 5. Quelles actions à venir ?

- Les sénateurs, renforcés par la consultation menée et par la position de l'AMF, appellent à :
  - Une réécriture des décrets afin qu'ils respectent pleinement les dispositions de la loi votée ;
  - La consultation des collectivités locales dans cette procédure pour que la réécriture corresponde à la réalité du terrain ;
  - L'instauration d'un moratoire sur les décrets d'application, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de procéder à leur réécriture en conformité avec la loi votée.
- Nous demandons ainsi de la clarté, du réalisme et de la stabilité. Pour agir efficacement dans l'intérêt de tous, nous avons ainsi lancé un certain nombre de procédures :
  - Le 27 juillet, la commission des Affaires économiques du Sénat a organisé une table ronde sur le déploiement des objectifs ZAN dans les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités. Autour de la table : AMF, ARMF, Intercommunalités de France et France Urbaine.
    - France Urbaine a plaidé pour que les objectifs de réduction soient fixés au sein d'une convention de sobriété foncière qui, partant du projet de chaque territoire, soit adossée aux CRTE.
  - La commission des Finances a rendu un rapport qui estime urgent de définir « un modèle fiscal et financier accompagnant l'objectif de réduction de l'artificialisation ». Il suggère ainsi :
    - D'introduire un critère ZAN dans les aides attribuées par le Fonds national des aides à la pierre ;
    - De mieux identifier dans le budget de l'Etat les dépenses contribuant à atteindre l'objectif ZAN ou au contraire qui y sont défavorables ;
    - De prévoir un indicateur de performance consacré à l'utilisation des crédits de l'Etat en faveur de l'objectif ZAN.
- Toutes ces actions visent un objectif double :
  - Assouplir les objectifs fixés pour redonner de la marge de manœuvre aux collectivités ;
  - Obtenir une territorialisation du texte.

## ACTUALITE SUR LA DEMARCHE « ZAN »

*Assemblée générale de l'Association des Maires du 64 - BOUCAU*

### **6. Quelle est la position du Gouvernement ?**

- Le gouvernement semble prêt à bouger. Christophe BECHU, s'est ainsi déclaré ouvert « à la réécriture d'une partie » des décrets ZAN, au Sénat lors des QAG du 13 juillet.
  - Il a aussi affirmé vouloir respecter l'objectif fixé par la loi « Climat » « *d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050* ».
  
- David Lisnard a rencontré Elisabeth Borne le 5 août dernier.
  - Il a insisté sur « la nécessité » de réécrire les décrets et demandé le report d'un an de l'adoption des SRADDET, « *délai indispensable pour éviter la mise en place d'un système qui ferait des territoires les plus ruraux ou les plus vertueux en termes de réduction passée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la variable de compensation des territoires les plus urbains, au détriment d'un développement territorial équilibré* ».
  - Elisabeth Borne ne s'est pas encore positionnée sur ses demandes mais a déclaré « *être consciente de la nécessité de trouver les bonnes modalités de concertation* ».